

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Ruelisheim  
de la séance du 19 septembre 2019**

Le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :** FAIVRE Jean-Michel, Adjoint ; SCHIRCK Damien, Adjoint ; MONGIN Paulette, Adjointe ; VOGEL Maurice ; KOEGLER Sabine ; FRARE Francis ; MOST Gérard ; RAMUNDI Robert ; PLAISANT Charles ; NISSLÉ Michaël ;

**Absent(e)(s) :**

VOGT Clémence.

**Excusé(e)(s) :**

NICOLOSI Nathalie ; GIRARD Francis ; BIHR Camille ;

**A donné procuration :**

GOLLING Karine à DUSSOURD Francis  
SCHMUCK Corinne à MONGIN Paulette  
BADER Pascale à SCHIRCK Damien  
HORN Patricia à FAIVRE Jean-Michel

**Assiste à la séance :**

RICKLIN Anne-Sophie, désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et à la presse

**Communications du Maire**

- **Week-end du 7 et 8 septembre** : Sortie avec les Amis de Talloires – Talloires,
- **Dimanche 13 octobre** : Repas d'Automne Badminton (F)
- **Mercredi 16 octobre** : Marche de nuit de la Gym (CS)
- **Jeudi 17 octobre** : Réunion annuelle des présidents d'association – 19h (M)
- **Week-end du 19 – 20 octobre** : Calendriers Sapeurs-Pompiers,
- **Week-end du 26 – 27 octobre** : Bourse aux Jouets Vêtements et Livres YAKA (CS)
  - **Dimanche 10 novembre** : 10h Messe, Cérémonie au Monument aux morts, Inauguration de la Place,
- **Jeudi 14 novembre** : don du sang (F),
- **Week-end du 16 – 17 novembre** : Fête Ste Cécile (F),
- **Jeudi 21 novembre** : Pèlerinage ND du Chêne – 10h,
- **Jeudi 21 novembre** : Remise des prix « Maisons Fleuries » (F),
- **Samedi 23 novembre** : Banquet Ste-Barbe Sapeurs-Pompiers (F),
- **Week-end du 30 novembre – 1<sup>er</sup> décembre** : Banque Alimentaire (M),
- **Week-end du 30 novembre – 1<sup>er</sup> décembre** : Marché du Noël AFR (F).

(CS)Complexe Sportif « Edmond VOGT » ;(F) Foyer St Nicolas à Ruelisheim ;(M) Mairie ;(MA) Maison des Associations

Remerciements adressés aux membres du Conseil Municipal par :

- Mme et M. Daniel MARTIN pour le magnifique arrangement à l'occasion de leurs noces d'or,
- Mme et M. Paul WIRTH pour la délicate attention à l'occasion de leurs noces d'or,
- Mme et M. ANTONY pour la délicate attention à l'occasion de leurs noces de diamant,
- Mme et M. HEINRICH pour l'attention à l'occasion de leurs noces d'or,
- L'UNC de WITTENHEIM-RUELISHEIM pour la subvention,
- L'amicale des donneurs de sang bénévoles de Ruelisheim pour la subvention communale.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. L'assemblée peut valablement délibérer.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2019,
2. Projet Ages et Vie : servitude de passage,
3. Aménagement de la Place du Village : dénomination de la place,
4. Personnel communal : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Haut-Rhin,
5. Mulhouse Alsace Agglomération : transfert de la compétence « règlement local de publicité » à l'échelle intercommunale,
6. Mulhouse Alsace Agglomération : transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme » à l'échelle intercommunale,
7. Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin : révision des statuts,
8. Demandes de subvention,
9. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
10. Interventions des délégués communautaires,
11. Divers.

**POINT 1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2019,**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 28 juin 2019 en redonnant lecture des points de l'ordre du jour.

Il le soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité avec l'observation suivante de VOGEL Maurice :

POINT 5 : Aménagement de la place du village et de ses abords : avenant n°1

B. Quantités modifiées

- La réalisation d'un puits perdu et d'un décanteur sur la RD : annulée

**POINT 2 : Projet Age et Vie : Servitude de passage.**

Le maire expose :

Lors de la séance du 31 janvier dernier, la commune a pris la décision de céder le terrain sis parcelle section 28 N°594/26 à la société « Ages et Vie Habitat. Afin d'en organiser la desserte avant création d'une voie nouvelle, le conseil municipal est invité à consentir une servitude de passage qui grèvera la parcelle 593/26 section 28 au profit de la parcelle N°594/26 section 28.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise** la société Ages et vie à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée parcelle 593/26 section 28 propriété de la Commune au profit de la parcelle N°594/26 section 28 en cours de cession à la société Ages et Vie Habitat, pour l'implantation des réseaux desservant la future Résidence Ages et Vie qui sera implantée sur la parcelle N°594/26 section 28.
- Habilite** M. le maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.
- Accepte** que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation des canalisations.
- Décide** Que cette autorisation de passage, d'intérêt public, est accordée à titre gratuit

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

**POINT 3 : Aménagement de la Place du Village : dénomination de la place,**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Notre place du village dénommée actuellement « Place de l'Eglise » sera inaugurée le 10 novembre 2019. 2 riverains sont rattachés à cette adresse.

**Le Conseil Municipal, après discussion,**

- **Ajourne ce point** qui sera étudié ultérieurement en commission, après inauguration et démocratie participative.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

**POINT 4. Personnel communal : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Haut-Rhin,**

*Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu l'exposé *du Maire ou du Président* ;

Vu les documents transmis ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- ▀ **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (\*) :**

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 % (\*)

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (\*) :**

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00%

- ▀ **PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**Et à cette fin,**

- ▀ **AUTORISE le Maire** à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.
- ▀ **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**POINT 5. Mulhouse Alsace Agglomération : transfert de la compétence « règlement local de publicité » à l'échelle intercommunale,**

Le règlement local de publicité est un document de planification de l'affichage publicitaire qui fixe sur le territoire communal ou intercommunal des obligations en matière de publicité d'enseigne et de pré-enseigne. Élaboré conformément aux exigences du code de l'environnement il a notamment pour objectif la préservation de la qualité du cadre de vie, la prévention des nuisances visuelles, la mise en valeur du paysage et la réduction des consommations énergétiques, tout en garantissant le respect de la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

En séance publique du 20 mai 2019 le conseil d'agglomération de M2A a approuvé le transfert volontaire de la compétence règlement local de publicité à l'échelle intercommunal. Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil d'agglomération.

Il est à noter qu'il n'existe pas de RLP à Ruelisheim, cette compétence est actuellement exercée par le Préfet sur notre territoire.

**Le conseil municipal,**

*Considérant* l'échelon intercommunal comme le plus pertinent en matière de problématique de publicité,

*Considérant* que les frais induits par ce transfert de compétences seront pris en charge par M2A

- **Approuve** le transfert de la compétence « règlement local de publicité » à Mulhouse Alsace agglomération
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

**POINT 6. Mulhouse Alsace Agglomération : transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme » à l'échelle intercommunale,**

Par délibération en date du 9 décembre 2016 le conseil d'agglomération a proposé aux communes de s'inscrire dans une démarche de réflexion sur la dimension stratégique du PLUi et la pertinence de procéder à son élaboration à l'échelle intercommunale.

Ce projet de faisabilité du PLUi s'est traduit par plusieurs réunions de travail qui ont permis de confirmer l'intérêt d'un transfert de la compétence pour :

- Une vision globale, cohérente, concertée et équilibrée du territoire intercommunal dans le respect des communes ;
- Une expertise partagée au bénéfice de toutes les communes à moindre coût ;
- Une grande souplesse de gestion avec possibilité d'évolution des dispositions réglementaires chaque trimestre.

- La nécessité de traduire dans le cadre d'une charte de gouvernance les conditions de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que ce transfert de compétences n'emporte pas transfert :

- De la compétence pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme les maires restant seul compétent et signataires des actes en la matière.
- De la fixation et du bénéfice de la taxe d'aménagement ou de la taxe locale sur la publicité et les enseignes.

A l'inverse, le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale emporte transfert du pouvoir d'instituer et d'exercer le droit de préemption urbain qui sera, dans le respect des dispositions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, délégué aux communes pour le territoire qui les concerne en dehors des zones d'activités économiques ou d'autres sites déclarés d'intérêt communautaire.

Il est également à noter que le coût de l'exercice de cette compétence à l'échelle intercommunale a été évalué à 280 000 € par an soit un euro par an et par habitant à partir du 1er janvier 2020.

En séance publique du 20 mai 2019 le conseil d'agglomération du M2A a approuvé le transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelle intercommunale avec effet au 1er janvier 2020.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce transfert dans les trois mois de la notification de la délibération du conseil d'agglomération.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

*Considérant* la pertinence d'une élaboration des documents d'urbanisme à l'échelle de l'agglomération,

*Considérant* les garanties apportées par la charte de gouvernance et le maintien des pouvoirs aux communes,

- ▣ **Approuve** le transfert volontaire de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » avec effet au 1er janvier 2020 à Mulhouse Alsace agglomération,
- ▣ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Détails du vote : POUR : 13 dont 4 procurations  
CONTRE : 2 (MOST Gérard ; NISSE Mickaël)

### **POINT 7. Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin : révision des statuts,**

Monsieur le Maire expose :

Le comité syndical du 10 septembre 2018 a décidé de réviser les statuts de notre Syndicat. Ces derniers datent du 30 juin 2016 et ne tiennent pas compte des dispositions énoncées dans la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la croissance verte.

Le comité Syndical du 24 juin 2019 a adopté les nouveaux statuts révisés. Les modifications concernant essentiellement :

- La réaffirmation de la propriété du Syndicat sur les ouvrages des réseaux publics d'électricité et de gaz ;
- L'accompagnement par le Syndicat, des collectivités et groupements en termes d'éclairage public, de planification énergétique et de mobilité propre (articles L 2224-37 et suivants du CGCT) ;
- La mise en place de la Commission Consultative Paritaire Energie (Article L 224-37-1 du CGCT) ;
- La possibilité de prendre des participations dans des sociétés commerciales, coopératives ou d'économie mixte (article L314-28 du code de l'énergie) ;
- L'organisation d'une réunion d'information.

**Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectorale n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

*Considérant* les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

*Considérant* que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Le maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- ▣ **Emet** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019
- ▣ **Demande** à Messieurs les préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

## **POINT 8. Demande de subventions exceptionnelles**

Le Conseil Municipal a décidé lors du vote du budget 2018, d'allouer une subvention exceptionnelle en cas de titres, coupes ou concours remportés par une association du village.

Associations concernées :

▣ MDPA VOLLEY-BALL

Montant : 800 €

▣ CERCLE DES ECHECS DE L'ENTENTE DE L'ILL ET DE LA REGENCE

Montant : 250 €

### Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- ▣ **Octroye** une subvention exceptionnelle de 800 € aux MDPV VOLLEY-BALL, une subvention exceptionnelle de 250 € au CERCLE DES ECHECS DE L'ENTENTE DE L'ILL ET DE LA REGENCE
  
- ▣ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

### POINT 9. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

▣ Concessions dans les cimetières :

- ./.

N° DIA	Section	Parcelle	Superficie M <sup>2</sup>	Lieu des travaux	Décision
18/2019	34	38	1101	3, rue du Mal Galliéni	./.
19/2019	28	107/60	485	5, rue des Jasmins	./.
20/2019	5	224/56	600	Rue de Talloires	./.
21/2019	21	213/59	700	21, rue des Dahlias	./.
22/2019	5	204/56	458	4, rue de Deauville	./.
23/2019	28	588/28	659	Rue de la Chapelle	./.
24/2019	28	319/33	404	20, rue des Roses	./.
25/2019	28	564/29	482	Lotissement les Jonquilles lot 25	./.
26/2019	28	558/29	546	Lotissement les Jonquilles lot 19	./.
27/2019	1	128/55	970	7, rue de l'Eglise	./.

**POINT 10 : Interventions des délégués communautaires.**

M2A : conseil d'agglomération DUSSOURD Francis	Réunion de bureau semaine 39
SYNDICAT SIAEP du BA.BA.RU : - FAIVRE Jean Michel - FRARE Francis	./.
SYNDICAT DU SIVU B.P. HARDT : - FAIVRE Jean Michel - GIRARD Francis	./.
SYNDICAT DU DOLLERBAECHLEIN : - VOGEL Maurice - MOST Gérard - FRARE Francis - NISLÉ Michaël	Coupe d'un arbre foudroyé prévue
SYNDICAT DE L'ILL : - DUSSOURD Francis, - VOGEL Maurice.	Changement de statuts prévus dont nom du syndicat ; travaux sur le pont et remblais décalés en novembre 2019

**POINT 11 : Divers.****Agrandissement du mur d'escalade**

Par délibération 28/03/2019 le conseil municipal a décidé l'agrandissement du mur d'escalade situé dans la grande salle de la maison des associations

L'entreprise SAS Escapade a soumis une offre à 20 000 € pour l'agrandissement du mur et à 740 € pour le contrôle annuel

**Le Conseil Municipal,**

- ▣ **Approuve** les travaux
- ▣ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce y afférent

Détails du vote : approuvé à l'unanimité



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil Municipal.

**Paulette MONGIN :**

L'association des donneurs de sang a enregistré près de 50 dons lors de la dernière collecte.

**Robert RAMUNDI** : souhaite la mise en place du panneau zone 30 dans la zone artisanale afin de limiter la vitesse.

Les artisans de la zone ont lancé une réflexion sur la mise en place d'une signalisation commerciale en partenariat avec la commune et M2A.

Signale l'inauguration samedi de l'entreprise Koï Paradis.

Aucun autre Membre du Conseil Municipal n'ayant de question à poser ou de remarque à formuler, Monsieur le Maire remercie, les intervenants et les membres du Conseil Municipal.



Levée de la séance : 21h45



**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de Ruelisheim**  
**de la séance du 19 septembre 2019**

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2019,
2. Projet Ages et Vie : servitude de passage,
3. Aménagement de la Place du Village : dénomination de la place,
4. Personnel communal : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Haut-Rhin,
5. Mulhouse Alsace Agglomération : transfert de la compétence « règlement local de publicité » à l'échelle intercommunale,
6. Mulhouse Alsace Agglomération : transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme » à l'échelle intercommunale,
7. Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin : révision des statuts,
8. Demande de subventions exceptionnelles,
9. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
10. Interventions des délégués communautaires,
11. Divers.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUSSOURD Francis	Maire		
FAIVRE Jean-Michel	1 <sup>er</sup> Adjoint		
BADER Pascale	2 <sup>ème</sup> Adjoint	A donné procuration à SCHIRCK Damien	
SCHIRCK Damien	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
MONGIN Paulette	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
VOGEL Maurice	Conseiller municipal		
KOEGLER Sabine	Conseillère municipale		
FRARE Francis	Conseiller municipal		
MOST Gérard	Conseiller municipal		
SCHMUCK Corinne	Conseillère municipale	A donné procuration à MONGIN Paulette	
RAMUNDI Robert	Conseiller municipal		
HORN Patricia	Conseillère municipale	A donné procuration à FAIVRE Jean-Michel	
GIRARD Francis	Conseiller municipal	Excusé	
NICOLOSI Nathalie	Conseillère municipale	Excusée	
PLAISANT Charles	Conseiller municipal		
GOLLING Karine	Conseillère municipale	A donné procuration à DUSSOURD Francis	
NISSLÉ Michaël	Conseiller municipal		
BIHR Camille	Conseillère municipale	Excusée	
VOGT Clémence	Conseillère municipale	Absente	